



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-093

**Autorisation de programme - Crédits de paiement - Revitalisation du Cœur de Ville – Modification
(Finances)**

7.1

Rapporteur : André HOMPS

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	3
Votants	39

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures et trente-neuf minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Pouvoirs

Caroline BRAY donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC, Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Caroline VABRE donne procuration à Jean-Michel POISSON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

Pour éviter aux communes d'avoir à inscrire au budget de l'année N des crédits qui ne seront mandatés effectivement qu'en N + 1 et plus, l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que la programmation pluri-annuelle des investissements puisse se décliner en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. La définition est donnée à l'article L 2311-3 du C.G.C.T.

- Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP (Autorisations de Programme) correspondants.

Vu l'article L 2311-3 du C.G.C.T.,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération DEL2022-103 du 29 juin 2022 créant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement revitalisation du Cœur de Ville par la renaturation des abords de la Blaise du Square de la République – Place Doumer – Rue de Châteaudun,

Vu les délibérations DEL2022-163 du 13 octobre 2022, DEL2023-081 du 11 avril 2023, DEL2024-061 du 11 avril 2024, DEL2024-177 du 09 octobre 2024 et DEL2025-040 du 25 mars 2025 modifiant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement,

Considérant que pour respecter le principe de l'annualité, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne tient compte que des crédits de paiement.

Considérant qu'il convient de modifier le montant des crédits de paiement dédiés au programme de revitalisation du Cœur de Ville par la renaturation des abords de la Blaise du Square de la République,

Je propose au Conseil municipal de modifier les crédits de paiement comme suit :

CP en dépenses :

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total
21 900,01	0	211 482,47	0	109 000,00	901 865,00	1 355 752,52	2 600 000

A titre indicatif, il est précisé que les subventions totales s'élèvent à 491 510 € :

Fonds vert : 101 845 €

Dotations de Soutien à l'Investissement Local : 347 665 €

FNADT : 42 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de André HOMPS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 8 abstentions (Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Valentino GAMBUTO)

- Approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme dédiée au programme de revitalisation du Cœur de Ville par la renaturation des abords de la Blaise du Square de la République telle qu'indiquée ci-dessus.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance



Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 06 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260430-DEL2026-093-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com